

Covid : deux restaurateurs obtiennent une indemnisation du Crédit Mutuel 🐦

Le sujet de l'indemnisation des pertes d'exploitation des restaurateurs qui ont dû baisser le rideau pendant le confinement continue de générer des tensions entre assurés et assureurs. Crédit Mutuel vient d'en faire les frais.



Crédit Mutuel avait budgété près de 200 millions d'euros en 2020 pour financer une « prime de relance mutualiste ». (Shutterstock)

Par **Édouard Lederer**

Publié le 23 déc. 2021 à 17:12 | Mis à jour le 23 déc. 2021 à 17:26

Les assureurs ne sont décidément pas immunisés contre le Covid. Depuis le confinement de 2020, les relations avec les assurés continuent d'être empoisonnées par une question : les restaurateurs ayant souscrit une assurance professionnelle multirisque peuvent-ils ou non être indemnisés pour les pertes d'exploitation subies l'an dernier au moment de la fermeture de l'économie ?

Le sujet a généré bien des litiges ou des accords à l'amiable ces derniers mois pour l'ensemble des compagnies d'assurances, et même mobilisé le Médiateur de l'assurance . Cette fois, c'est Crédit Mutuel qui est rattrapé par cette question.

Lundi, le tribunal de commerce de Paris a condamné le bancassureur mutualiste à indemniser deux restaurateurs parisiens, à hauteur, respectivement de 30.000 et de 50.000 euros. Le groupe a indiqué son intention de faire appel, « d'autant que dans des affaires similaires (une quinzaine au total), elle a au contraire obtenu gain de cause », selon un porte-parole, confirmant des informations du « Parisien ». Dans deux autres affaires, des restaurants ont été condamnés à payer respectivement 1.000 et 1.500 euros.

Un cours de biologie

Au tribunal, les débats ont pris des airs de cours de biologie. Ils ont tourné autour d'une clause d'exclusion, qui prévoit de ne pas indemniser les pertes d'exploitation notamment si elles sont causées « par des micro-organismes ». La question étant alors de savoir si le coronavirus entre ou non dans cette catégorie.

« Dans mon dossier, j'ai pu établir que le Covid n'était pas nécessairement un micro-organisme et qu'en conséquence, la clause d'exclusion n'avait pas vocation à s'appliquer, peu important la question de sa validité », fait valoir Paul Emile Boutmy, qui représentait les deux restaurateurs.

Lecture inverse pour le Crédit Mutuel. « Pour faire droit à l'assuré, le tribunal a dû remettre en cause la définition d'un micro-organisme qui est pourtant similaire tant dans les dictionnaires que dans le droit français ou européen. Non seulement, il n'y a pas de débat sur cette définition, mais surtout le tribunal a confirmé la validité de notre clause d'exclusion », estime un responsable du Crédit Mutuel.

Les assureurs en émoi

Le contrat en question est souscrit par 26.000 assurés, dont quelques milliers de restaurateurs, selon le groupe mutualiste, qui ne craint pas d'avalanche de contentieux. Au printemps 2020, Crédit Mutuel avait pris les devants et jeté un pavé dans la mare en versant une « prime de relance mutualiste » de 170 millions d'euros (7.000 euros en moyenne par client) pour soutenir les assurés.

L'initiative avait mis en émoi le monde de l'assurance, alors sévèrement critiqué pour son manque supposé de solidarité. AXA avait été particulièrement montré du doigt. Depuis, l'assureur est entré dans une **logique de transaction** . Il a mis cet été 300 millions d'euros sur la table pour tenter de convaincre quelque 15.000 clients restaurateurs de tourner la page.

Edouard Lederer